

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRÉSY-SUR-ISÈRE

<b>Date de la convocation :</b> 3 juillet 2023	<b>L'an 2023</b> <b>Le 10 juillet à dix-neuf heures</b>
<b>Nombre de conseillers En exercice : 15</b>  <b>Présents : 15</b> <b>Excusés : 0</b> <b>Absent : 0</b> <b>Pouvoirs : 0</b> <b>Votants : 15</b>	<b>Le Conseil de la Commune de Grésy-sur-Isère légalement convoqué, S'est réuni en Mairie de Grésy-sur-Isère, sous la présidence de Monsieur François GAUDIN, Maire.</b>  <b>Étaient présents :</b> GAUDIN François – METGE Christophe – VIANEY Véronique – DUMOND Emmanuelle – AVRILLIER Patrick – BEAUDEAU Philippe – GRAVENHORST Tatiana – GIGLEUX Serge – DUTHY Dominique – VIALLET Frank – MACHERET Jennifer – FLAMENT Mathilde – LAVIGNE Caroline – LLORIS Séverine – PONT Jérémy  <b>Étaient excusés et représentés par pouvoir :</b>  <b>Était Absent :</b>  Conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales DUMOND Emmanuelle est nommée secrétaire de séance, et ceci, à l'unanimité des membres présents.
<b>OBJET :</b> <b>Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 10 juillet 2023</b>	

Après avoir vérifié que le quorum soit atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance, et donne lecture du compte-rendu de la séance du 3 avril 2023, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Le Maire rappelle l'ordre du jour suivant :

- Affaires Générales – Désignation du référent déontologue élu et adhésion à la mission mise en place par le centre de gestion de la Savoie
- Affaires Générales – Espace Multi Activités – Convention de mise à disposition d'une salle communale
- Affaires Générales – Convention de fourrière avec la SPA de la Savoie
- Intercommunalité – Délégation de compétence « gestion des eaux pluviales » - conclusion d'une convention entre la communauté d'agglomération Arlysère et la commune
- Intercommunalité – Convention entre la commune la directrice de l'école et le CIAS d'Arlysère pour la mise à disposition de locaux dans le cadre du temps périscolaire
- Intercommunalité – Convention entre la commune et le CIAS d'Arlysère pour la mise à disposition de locaux dans le cadre du multi accueil itinérant
- Intercommunalité – Approbation du rapport 2023 de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées de la CA Arlysère
- Intercommunalité – Convention entre la commune l'OPAC de la SAVOIE et Arlysère pour la mise à disposition composteur
- Finances – Décision Modificative N°1 – Budget M14/2023
- Finances – Restaurant Scolaire – Prix du repas
- Finances – Projet pôle de santé – demande de participation financière auprès du SDES pour le projet de création du pôle de santé
- Ressources Humaines – Convention avec le CDG73 relative à l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire
- Travaux – Secteur Grand'Rue – Enfouissement des réseaux secs – Convention avec le SDES
- Décisions
- Questions diverses

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Ressources Humaines – Création du grade adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

N'ayant pas assez d'éléments de la part du prestataire pour débattre, Monsieur le Maire propose de supprimer de l'ordre du jour le point suivant :

- Finances – Restaurant Scolaire – Prix du repas

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

\*\*\*\*\*  
**35/2023 – AFFAIRES GÉNÉRALES – DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE ÉLU ET ADHÉSION À LA MISSION MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE**

*Rapporteur : François GAUDIN*

Monsieur le Maire rappelle que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 qui met en œuvre ce nouveau droit, impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, de désigner un référent déontologue par délibération.

Le référent déontologue, qui exerce ses missions en toute indépendance et impartialité, doit disposer de l'expérience et des compétences nécessaires. Ces missions peuvent être assurées par une ou plusieurs personnes (ou par un collègue) répondant à certaines conditions :

- ne pas exercer, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local,
- ou ne plus en exercer depuis au moins trois ans,
- ne pas être agent de ces collectivités et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent. Cette mission est mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69 qui présente toutes les garanties d'impartialité, d'indépendance, et de compétences exigées.

Il s'agit de Mme Élise UNTERMAIER-KERLÉO, Maîtresse de conférences de droit public à l'Université Jean Moulin-Lyon 3, qui travaille sur la déontologie de la vie publique, tant dans le cadre de ses enseignements que de ses travaux de recherche.

L'adhésion à cette mission nécessite la signature avec le Cdg73 d'une convention qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2023. Elle est renouvelable quatre fois pour une durée d'un an (soit du 1er janvier au 31 décembre de chaque année) par reconduction tacite.

Cette convention fixe les modalités de saisine du référent déontologue élu et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus et précise les moyens matériels mis à sa disposition.

Le coût de cette mission pour la commune représente celui facturé au Cdg73 par le Cdg69 correspondant à 80 euros par dossier, augmentés de 20% de frais de fonctionnement, soit 96 euros par dossier traité.

Par ailleurs, une participation annuelle à l'exercice de cette mission de 10 euros par élu membre du conseil municipal/communautaire/comité syndical est demandée par le Cdg73.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner en qualité de référent déontologue pour les élus celui désigné par le Cdg73 et de l'autoriser à signer avec le Cdg73 la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue pour les élus.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le code général de la fonction publique,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,  
VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,  
VU le projet de convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu proposée par le Cdg73,

Considérant l'intérêt de bénéficier du référent déontologue élu désigné par le Centre de gestion de la Savoie qui est celui du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon lequel dispose des compétences et de l'expérience nécessaires pour exercer cette mission et qui présente toutes les garanties d'impartialité et d'indépendance requises,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Décide de désigner en qualité de référent déontologue élu, le référent déontologue élu du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon qui a été désigné par le Cdg73 afin d'exercer cette mission pour les élus des collectivités et établissements publics de la Savoie qui en font la demande,
- Approuve la convention d'adhésion, avec le Cdg73, à la mission référent déontologue pour les élus qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2023, renouvelable pour une durée d'un an, par reconduction tacite dans la limite de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention d'adhésion.

\*\*\*\*\*

**36/2023 – AFFAIRES GÉNÉRALES – ESPACE MULTI ACTIVITÉS – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNALE**

*Rapporteur : François GAUDIN*

Monsieur GAUDIN fait part d'une nouvelle demande de mise à disposition d'une salle pour un stage de formation d'auxiliaire ambulancier.

Il propose de mettre à disposition le hall de l'EMA pour la période du 28 septembre 2023 au 20 octobre 2023 pour une redevance de 550 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Autorise le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention de mise à disposition dans les conditions définies ci-dessus.

\*\*\*\*\*

**37/2023 – AFFAIRES GÉNÉRALES – CONVENTION DE FOURRIÈRE AVEC LA SPA DE LA SAVOIE**

*Rapporteur : François GAUDIN*

Monsieur le maire rappelle le problème de prolifération des chats au hameau de Fontaine qui perdure depuis des années, et des actions engagées pour solutionner ce désordre.

Afin de continuer à travailler en concertation avec la SPA de la Savoie, il est nécessaire de signer une convention de fourrière avec la SPA de la Savoie.

Après lecture de la convention, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Approuve la convention de fourrière avec la SPA de la Savoie
- Autorise le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention ci-jointe.

\*\*\*\*\*

**38/2023 – INTERCOMMUNALITÉ – DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE « GESTION DES EAUX PLUVIALES » - CONCLUSION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ARLYSÈRE ET LA COMMUNE**

*Rapporteur : François GAUDIN*

La Communauté d'Agglomération Arlysère est titulaire de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Suite à la promulgation de la loi engagement et proximité n°2019-1461 du 27 décembre 2019, la Communauté d'Agglomération peut déléguer à l'une de ses communes membres qui en fait la demande, par convention, tout ou partie des compétences notamment en matière de gestion des eaux pluviales et urbaines.

Par délibération n° 50/2020 en date du 16 novembre 2020, le conseil municipal a approuvé la convention de délégation de compétence « gestion des eaux pluviales conclue entre la commune de Grésy sur Isère et la communauté d'Agglomération Arlysère à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 3 ans.

La Trésorerie d'Albertville nous a informé que cette convention comportait des erreurs au niveau réglementaire.

Il convient donc d'apporter les modifications nécessaires à ladite convention afin de pouvoir mandater les futures factures aux entreprises, relatives aux travaux à venir dans la Grand'Rue suite à l'effondrement du réseau unitaire d'eaux usées entre le carrefour de la rue de la Rafinière et le carrefour du Chemin du Moulin.

Le traitement des eaux usées et des eaux pluviales sont actuellement réalisées par un réseau unitaire sur ce secteur. Ces travaux permettront de créer des réseaux séparatifs et d'améliorer le rendement de la station d'épuration avec la suppression du traitement des eaux claires.

L'enfouissement des réseaux secs (téléphone, éclairage public et ENEDIS) permettront d'améliorer la sécurité des dispositifs anciens en façade des maisons.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Approuve les modifications à la convention de délégation de la compétence, au titre de l'article L. 5216-5, al. 13 ;
- Autorise M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention de délégation de la compétence « eaux pluviales urbaines », ainsi que tout document s'y rapportant.

\*\*\*\*\*

**39/2023 INTERCOMMUNALITÉ – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE, LA DIRECTRICE DE L'ÉCOLE ET LE CIAS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ARLYSÈRE POUR LA MISE À DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES POUR LES SERVICES PERISCOLAIRES**

*Rapporteur : François GAUDIN*

Le CIAS d'Arlysère organise et met en œuvre le périscolaire du matin, midi et soir, sur le territoire de la Haute Combe de Savoie.

Pour Grésy sur Isère, ce service concerne la garderie du matin de 7h25 à 8h30 et la garderie du soir de 16h20 à 18h40 dans une salle de l'école Maternelle et l'utilisation de la cour de récréation de l'école primaire.

Ces espaces communaux étant partagés, Il y a lieu d'établir une convention avec le CIAS d'Arlysère et la directrice de l'école, fixant les modalités de mise à disposition et d'usage des dits locaux.

Le maire donne lecture de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Approuve la convention ci-jointe
- Autorise le maire, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention,
- Autorise le maire, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

\*\*\*\*\*

**40/2023 INTERCOMMUNALITÉ – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE CIAS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ARLYSÈRE POUR LA MISE À DISPOSITION DE LOCAUX DANS LE CADRE DU MULTI-ACCUEIL ITINÉRANT**

*Rapporteur : François GAUDIN*

Le CIAS Arlysère organise et met en œuvre le multi accueil itinérant sur le territoire de la Haute Combe de Savoie dont GRESY SUR ISERE, les mardis et vendredis de 8h00 à 17h30 - Salle de l'ancienne école primaire.

Il convient donc d'établir avec le CIAS d'Arlysère une convention prévoyant les modalités de mise à disposition des locaux à titre gracieux.

Les conventions sont conclues pour la période du 1 septembre 2023 au 31 août 2026.

Monsieur Frank VIALLET aurait aimé que l'on puisse réfléchir à un partage de cette salle dans le contexte actuel de réorganisation des locaux liés à la création du pôle de santé. D'autre part il souhaite connaître le nombre d'enfants et plus particulièrement ceux originaires de Grésy qui utilise ce service.

Le Maire lui indique que le partage de ces locaux qui sont aux normes petite enfance nécessiterait un ménage après chaque utilisation. Sur le nombre d'enfants utilisateurs, une information sera faite aux élus suite à l'interrogation du CIAS Arlysère.

Tatiana GRAVENHORST souligne l'intérêt d'un tel service sur la commune pour des familles qui rencontrent des difficultés de garde.

Après lecture de la convention,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Pour	14
Contre	0
Abstention	1 (Frank VIALLET)

- Approuve la convention ci-jointe
- Autorise le maire, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention,
- Autorise le maire, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

\*\*\*\*\*

**41/2023 INTERCOMMUNALITÉ – APPROBATION DU RAPPORT 2023 DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ARLYSÈRE**

*Rapporteur : François GAUDIN*

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour objet de procéder à l'évaluation des charges et recettes liées aux transferts de compétences entre Communes et Intercommunalité afin d'éclairer l'Assemblée lors de la fixation des Attributions de Compensations (AC) ou de leur modification.

La Communauté d'Agglomération exerçait depuis le 1er janvier 2019 différentes compétences optionnelles dont la gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire. Suite à la modification de l'intérêt communautaire intervenu par délibération du Conseil d'agglomération le 22 septembre 2022, certains équipements sportifs ne font plus partie du périmètre de compétence communautaire et ont été, de fait, restitués aux communes :

- Terrain de sport intercommunal du Beaufortain (football) de Queige
- Stade omnisport de Gresy-Montaille dit stade « Manzoni »
- Terrain de football et tennis de Frontenex
- Stade de football n°1 et 2 de Sainte Hélène sur Isère
- Vestiaire de football de Sainte Hélène sur Isère
- Foyer de Football de Sainte Hélène sur Isère
- Tennis n°1 et n°2, mur d'entraînement et abords de Sainte Hélène sur Isère
- Tennis de la base de loisirs de Grésy sur Isère

Dans ce cadre, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 15 juin dernier pour évaluer les restitutions de compétences et les charges liées aux Communes concernées.

Le rapport de la Commission doit désormais être entériné par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant des deux tiers de la population totale. Il sera, accompagné de l'avis des Communes membres, transmis aux Conseillers Communautaires, en préparation du Conseil d'Agglomération de décembre prochain, pour détermination, par ce dernier, des Attributions de Compensation Définitives 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Approuve le rapport de CLECT 2023 de la CA Arlysère joint en annexe.

\*\*\*\*\*

**42/2023 INTERCOMMUNALITÉ – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE L'OPAC DE LA SAVOIE ET ARLYSÈRE POUR LA MISE À DISPOSITION COMPOSTEUR**

*Rapporteur : François GAUDIN*

Afin de permettre aux habitants de logements collectifs de participer à la réduction des déchets ménagers, la commune en concertation avec l'OPAC de la Savoie et la communauté d'Agglomération ARLYSÈRE ont convenu de tester un dispositif de composteurs collectifs aux immeubles des Lavanches.

La municipalité étant porteuse du projet, Mesdames Mathilde FLAMENT et Séverine LLORIS seront les référentes pour la commune de Grésy sur Isère.

Après lecture de la convention permettant d'acter les rôles de chacun, le Maire propose de valider ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Approuve la convention ci-jointe
- Autorise le maire, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention,
- Autorise le maire, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

\*\*\*\*\*

#### **43/2023 – FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET 2023/M14**

*Rapporteur : François GAUDIN*

Suite au vote du budget 2023/M14 par le conseil municipal en date du 3 avril dernier, et suite aux travaux d'urgence entrepris dans la Grand'Rue suite à l'effondrement du réseau unitaire d'eaux usées entre le carrefour de la rue de la Rafinière et le carrefour du Chemin du Moulin.

Pour pouvoir mandater les futures factures aux entreprises, il convient de régulariser cette situation en réaffectant la somme de 100 000 € prévue au compte 21538 au compte 4581/01 au budget d'investissement.

Il faut également prévoir une recette en investissement au compte 4582/01 d'un montant de 100000 € (titre qui sera émis au compte de tiers ARLYSÈRE).

Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Approuve la réaffectation de la somme de 100 000 € du compte 21538 au compte 4581/01 au budget d'investissement.
- Approuve l'ouverture de crédit de recette au compte 4582/01 d'un montant de 100000 €

\*\*\*\*\*

#### **44/2023 – FINANCES – PROJET PÔLE DE SANTÉ – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AUPRÈS DU SDES POUR LE PROJET DE CRÉATION DU PÔLE DE SANTÉ**

*Rapporteur : François GAUDIN*

Le Maire rappelle la délibération n° 48/2021 du conseil municipal en date du 30 août 2021 approuvant le projet de création d'un pôle de santé.

Le coût total estimé s'élève à 915 000 € HT.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le contexte actuel de surconsommation d'énergie et d'augmentation des coûts afférents, le comité syndical du SDES par délibération n° CS 4-

19-2020 du 15 décembre 2020 a validé le principe de participations financières pour accompagner ses communes adhérentes dans la rénovation et l'optimisation énergétique de leur patrimoine bâti.

Les modalités et les conditions d'attribution de ces dernières ayant fait l'objet d'une délibération distincte du comité syndical en 2021, puis reconduites en 2022.

Les participations financières du SDES à destination de la rénovation énergétique des bâtiments communaux, sont financées depuis le 1er janvier 2022, par les nouvelles recettes issues du prélèvement de la TCCFE au coefficient maximum de 8,5 grâce à la part conservée par le SDES.

Seules les communes adhérentes du SDES et ayant intégré par délibération concordante le dispositif de répartition des recettes issues de la TCCFE ; à savoir l'équivalent du coefficient 5 conservé par la commune et celui de 3,5 conservé par le SDES peuvent bénéficier de ces participations financières.

C'est dans ce contexte que la commune de GRESY SUR ISERE souhaite réaliser les travaux de rénovation énergétique de Bâtiment Jean Ballaz dans le cadre des travaux de création du pôle de santé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- S'engage à réaliser les travaux de rénovation énergétique du bâtiment Jean Ballaz dans susvisé dans le cadre des travaux de création du pôle de santé, dont le montant prévisionnel s'élève à 915 000 € HT ;
- Atteste avoir pris connaissance des modalités et des conditions d'attribution de la participation financière en matière de rénovation énergétique des bâtiments, proposée par le SDES ;
- Sollicite l'aide financière du SDES ;
- S'engage à ne pas commencer les travaux avant la réception de l'accusé de réception de sa demande auprès du SDES ;
- S'engage à réaliser les travaux dans un délai de trois ans à compter de la date de notification de l'attribution de la participation du SDES ;
- S'engage à rétrocéder au SDES les CEE associés aux travaux de l'opération précitée et à signer la convention de valorisation des CEE et ses éventuels avenants,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de 2023,
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

\*\*\*\*\*

**45/2023 – RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION AVEC LE CDG73 RELATIVE À L'ADHÉSION À LA MISSION DE MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE**

*Rapporteur : François GAUDIN*

Monsieur le Maire rappelle que par convention puis avenant la commune/l'établissement a adhéré à la mission de médiation préalable obligatoire exercée, à titre expérimental par le Cdg73, du 1er avril 2018 au 31 décembre 2021.

Il indique que le dispositif de la MPO a été pérennisé, à compter du 1er janvier 2022, par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.

Le décret d'application n°2022-433 du 25 mars 2022 précise les conditions d'application du dispositif dans la fonction publique. Les dispositions de ce décret sont applicables aux recours contentieux susceptibles d'être présentés à l'encontre des décisions prises par une collectivité territoriale ou un établissement public, à compter du premier jour du mois suivant la conclusion de la convention signée avec le Centre de gestion.

Il définit également les actes entrant dans le champ de la médiation préalable obligatoire dont la liste exhaustive demeure inchangée. Par conséquent, la médiation, préalable à un recours contentieux, est obligatoire en ce qui concerne les seules décisions défavorables prises par l'employeur relatives à la rémunération, au détachement, au placement en disponibilité ou congé sans traitement, à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité, d'un congé parental ou d'un congé sans traitement, au classement lors d'un avancement de grade ou d'une promotion interne, à la formation et à l'adaptation des postes de travail pour raison de santé.

Il est rappelé qu'au regard de la procédure juridictionnelle, la médiation offre de nombreux avantages. En effet, ce mode alternatif de règlement des litiges constitue une solution personnalisée et adaptée au contexte et à la réalité des situations litigieuses. La médiation permet de restaurer le dialogue entre l'agent et son employeur afin de favoriser le rétablissement d'une relation de confiance.

Le règlement du litige s'effectue de manière plus rapide et apaisée et moins formalisée et coûteuse que la voie contentieuse.

Naturellement, le médiateur, dans le cadre de sa mission, est tenu au secret et à la discrétion professionnelle. Il fait preuve d'impartialité et de neutralité.

Dans la pratique, il résulte du bilan qui a été établi sur les procédures de médiation intervenues au cours de la période expérimentale qu'une très large majorité de litiges a pu être résolue à l'amiable, dans des délais réduits par rapport à ceux habituellement nécessaires à la justice administrative. Il faut également souligner que la démarche de médiation permet fréquemment de restaurer le dialogue et de régler les conflits.

Dès lors que la collectivité intègre ce dispositif, aucun agent ne pourra saisir le juge d'un litige qui relève des matières citées ci-dessus, sans passer préalablement par la médiation mise en œuvre par le Cdg. Ainsi, si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge administratif refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur compétent.

Les employeurs territoriaux qui souhaitent continuer à adhérer à cette mission de médiation préalable obligatoire doivent signer, avec le Cdg73, la convention d'adhésion dédiée.

Il est précisé que ce service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, de l'autoriser à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73 pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le code général de la fonction publique,

VU le code de justice administrative,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25-2,

VU la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

VU le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

VU le projet de convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Cdg73,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Approuve la convention susvisée et annexée à la présente délibération,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire avec le Cdg73.

\*\*\*\*\*

**46/2023 – RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION DU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

*Rapporteur : François GAUDIN*

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
 Vu le code général de la fonction publique ;  
 Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;  
 Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,  
 Vu le budget communal ;  
 Vu le tableau des effectifs ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Aussi, le Maire propose au conseil municipal de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28h00), et de modifier le tableau des effectifs communaux.

Cette création de poste permettra de nommer l'agent ayant réussi l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, grade plus en adéquation avec les fonctions exercées notamment de secrétaire comptable polyvalente en charge du budget communal entre autres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Approuve la création d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28h00) avec effet au 1er août 2023,
- Approuve la modification du tableau des emplois communaux,
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

\*\*\*\*\*

**47/2023 – TRAVAUX – SECTEUR GRAND'RUE – ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS – CONVENTION AVEC LE SDES**

*Rapporteur : François GAUDIN*

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité existant sous compétence et maîtrise d'ouvrage du SDES, auquel il convient d'associer l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication.

A cette occasion, il est rappelé la compétence du SDES d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) et à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité HTA et BT existants, réseaux exploités par Enedis dans le cadre de la Convention de concession signée le 20 mars 2020.

L'opération concernée est située secteur Grand'Rue – réseau BT (câblage 300 ml).

Monsieur le Maire souhaite que la commune confie au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération afin de réaliser ces travaux en coordination avec les travaux sur les réseaux humides.

Le SDES assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération en missionnant un maître d'œuvre et une entreprise, sélectionnées dans le cadre d'une consultation des cinq bureaux d'études et groupements de bureaux d'études titulaires de l'accord cadre maîtrise d'œuvre et de la quinzaine d'entreprises et groupements d'entreprises titulaires de l'accord cadre travaux mis en place par le SDES.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) concernant les seules prestations et travaux transférés au SDES, s'élève à 75 933,66 € TTC. Avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à 44 776,30 € concernant les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux assurées et/ou gérées par le SDES, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune ;
- Autorise le Maire à signer l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP), et à signer tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération ;
- Autorise le Maire à signer la convention de mandat valant convention financière afin de confier au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération.

\*\*\*\*\*

## **DÉCISION :**

### **03/2023 Signature d'un avenant n°1 au lot 2 du marché de travaux relatifs à la rénovation de la salle du conseil municipal**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par décision en date du 26 mai 2023 il a signé l'avenant n°1 au lot 2 Platerie – Peinture - Plafonds qui augmente le marché de l'entreprise UC BATIMENT de la manière suivante :

Montant du marché public initial :  
Montant HT : 43 227,60 €  
Montant TTC : 51 873,12 €

Montant de l'avenant :  
Montant HT : 1 345,00 €  
Montant TTC : 1 614,00 €  
% d'écart introduit par l'avenant : 3,1 %

Nouveau montant du marché public  
Montant HT : 44 572,60 €  
Montant TTC : 53 487,12 €

### **04/2023 Signature d'un avenant n°1 au lot 6 du marché de travaux relatifs à la rénovation de la salle du conseil municipal**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par décision en date du 26 mai 2023 il a signé l'avenant n°1 au lot 6 Plomberie – Sanitaire - Ventilation – Chauffage qui augmente le marché de l'entreprise EVOLTEC de la manière suivante :

Montant du marché public initial :  
Montant HT : 26 342,91 €

Montant TTC : 31 611,49 €

Montant de l'avenant :

Montant HT : 1 363,20 €

Montant TTC : 1 635,84 €

% d'écart introduit par l'avenant : 5,2 %

Nouveau montant du marché public

Montant HT : 27 706,11 €

Montant TTC : 33 247,33 €

**05/2023 Signature d'un avenant n°1 au lot 5 du marché de travaux relatifs à la rénovation de la salle du conseil municipal**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par décision en date du 5 juin 2023 il a signé l'avenant n°1 au lot 5 Electricité qui augmente le marché de l'entreprise ACOMELEC de la manière suivante :

Montant du marché public initial :

Montant HT : 13 626,00 €

Montant TTC : 16 351,20 €

Montant de l'avenant :

Montant HT : 550,00 €

Montant TTC : 660,00 €

% d'écart introduit par l'avenant : 4 %

Nouveau montant du marché public

Montant HT : 14 176,00 €

Montant TTC : 17 011,20 €

**06/2023 Signature d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatifs aux travaux de création d'un pôle de santé**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par décision en date du 19 juin 2023 il a signé l'avenant n°1 pour la maîtrise d'œuvre qui augmente le marché de l'atelier GALLOIS Architecte de la manière suivante :

Montant du marché public initial :

Montant HT : 69 700,00 €

Montant TTC : 83 640,00 €

Montant de l'avenant :

Montant HT : 3 500,00 €

Montant TTC : 4 200,00 €

% d'écart introduit par l'avenant : 5 %

Nouveau montant du marché public

Montant HT : 73 200,00 €

Montant TTC : 84 840,00 €

.....

**QUESTIONS DIVERSES :**

Frank VIALLET propose que lors des prochains conseils municipaux, une attention particulière soit portée au choix des rapporteurs. Ceci afin que des élus différents puissent plus régulièrement présenter les délibérations au reste de l'assemblée.

Le maire indique que cette pratique avait été mise en place au début du mandat avec quelques oublis ces derniers conseils et qu'il est favorable à cette proposition.

Jérémy PONT souhaite connaître la date de fin des travaux engagés par ENEDIS dans l'avenue Combe de Savoie.

Christophe METGE confirme qu'ils sont toujours en cours, avec des ouvertures de routes pénalisantes pour les usagers. Il va relancer de nouveau ENEDIS.

Concernant la campagne de gravillonnage, celle-ci a été effectuée sur les seuls secteurs où les Services Techniques de la commune ont procédé au bouchage des nids de poules.

Cette année le seul tapis d'enrobé neuf a été réalisé autour des bennes à verres et des vêtements sur le parking à côté de la Gare, pour faciliter le nettoyage de cette zone.

Christophe METGE rappelle que la circulation va être particulièrement perturbée le jeudi 20 juillet 2023 en raison du passage du tour de France cycliste au rond-point de Grésy sur Isère.

Emmanuelle DUMOND fait un point sur le projet d'aménagement du Stade du VILLARD.

Plusieurs scénarii ont été proposés par le cabinet ROSSI. Une esquisse en particulier a retenu l'attention du groupe de travail des élus de Grésy sur Isère et de Montailleur, et répond en tout point au cahier des charges souhaité.

Une prochaine réunion est programmée en septembre pour l'estimation du chiffrage du projet et permettre la recherche de financeurs.

Monsieur le maire souhaite remercier les élus et les concitoyens qui se sont mobilisés lors du rassemblement du lundi 3 juillet dernier suite à l'appel lancé par l'association des maires de France en solidarité face aux agressions subies par les élus ainsi que par toutes les autorités républicaines lors des émeutes sur le territoire français.

### **Animations et manifestations à venir :**

Les associations Grésiliennes envisagent d'organiser :

- Un vide grenier le 1<sup>er</sup> octobre 2023 au plan d'eau de Grésy sur Isère
- Des animations de Noël

Cérémonie commémorative du 2 août.

Forum des associations : samedi 1<sup>er</sup> septembre de 9h00 à 12h00 à l'EMA

\*\*\*\*\*  
L'ordre du jour étant épuisé, l'Assemblée n'ayant plus de question, la séance est levée à 20h40  
\*\*\*\*\*

La secrétaire de Séance  
Madame Emmanuelle DUMOND



Le Maire  
Monsieur François GAUDIN



Procès-verbal arrêté lors de la séance du conseil municipal du